



115

SOCIETE ALSACIENNE DE TECHNIQUES
FIDUCIAIRES ET COMPTABLES S.A.
Société anonyme au capital de 300 000 €
Siège social : GRAND REX – 33 Avenue de Colmar
68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE B 945 851 269

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2004

L'an deux mille quatre,
et le trente et un mars à dix huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc JUNG préside la séance en sa qualité de Président et Directeur Général.

Monsieur Hubert KIEFFER, actionnaire, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Madame Laetitia RIGAL est choisie comme secrétaire.

Monsieur François THOMANN, Commissaire aux comptes, était absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 909 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

7/ Ku / [Signature]

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- lecture du rapport du Conseil d'administration et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 ;
- rapports du Commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code du commerce ;
- pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission en date du 30 janvier 2004 de la société SCHMELTZ & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de son remplacement à cette fonction par Monsieur François THOMANN, 151 Avenue Aristide Briand - 68200 MULHOUSE, qui était commissaire aux comptes suppléant jusqu'à cette date, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean FOLTZER, 151 Avenue Aristide Briand - 68200 MULHOUSE.

Leurs mandats respectifs se poursuivront jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Conseil d'administration et du Président et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait, donne quitus aux Administrateurs, de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

27/12/04
AB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

- bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2003	49 619,96 €
- report à nouveau	228 679,51 €

montant distribuable	<u>278 299,47 €</u>
----------------------	---------------------

affecté

* à la réserve légale pour porter celle-ci à 30 000 €	14 755,10 €
* au report à nouveau	263 544,37 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du code du commerce, prend acte de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



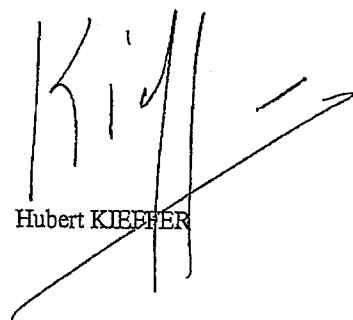
Marc JUNG

Le secrétaire



Laetitia RIGAL

Le scrutateur



Hubert KIEFER